



Hébergement Temporaire d'Urgence en EHPAD (HTU)

Professionnels de santé de ville

Votre patient est en insécurité au domicile et ne relève pas
d'une hospitalisation

Vous avez besoin d'une solution alternative ?

**A partir de 60 ans
1 mois maximum**



Votre patient est seul à domicile et en danger ?



Son aidant ou ses intervenants à domicile sont brutalement absents ?



Une suspicion de maltraitance a été signalée ?

**L'équipe du DAC Corsica
est à votre écoute au**

04.95.30.31.91

Du lundi au vendredi de 09h00 à 16h30*

*Astreinte de 08h00 à 09h00 et de 16h30 à 19h00

*Fermeture le samedi, le dimanche et les jours fériés

htu@dac.corsica

<http://www.dac.corsica>

L'accueil en Hébergement Temporaire d'Urgence permet d'accueillir en EHPAD, des personnes dont le retour à domicile est compromis à court terme.

Ce dispositif permet de trouver une **solution temporaire, sans reste à charge**, afin d'organiser le retour de la personne à domicile en toute sécurité.

Dispositif financé par* :

*avec la participation de la
Collectivité de Corse pour les
bénéficiaires de l'APA



Conditions d'admission

Si votre patient à domicile de **60 ans ou +**, **résidant sur le territoire insulaire**, **est fragilisé**, **présente une restriction ou une perte de capacité pour accomplir les gestes de la vie quotidienne**, et **coche au moins un de ces 2 critères**,

▶ Seul au domicile, suite à une indisponibilité brutale de l'aidant, en cas d'hospitalisation d'urgence ou décès de l'aidant et dont la situation au sein du domicile entraîne une mise en danger de la personne ou d'autrui du fait, notamment, d'une rupture de l'offre de maintien à domicile

ET/OU

▶ Rencontre une situation de maltraitance signalée aux autorités compétentes.

vous pouvez prendre contact avec le DAC Corsica



En pratique



Le professionnel de ville sollicite le DAC Corsica. Le médecin généraliste transmet la fiche navette et le CERFA.

04 95 30 31 91



htu@dac.corsica

Création du dossier patient / complétude,
Validation des conditions d'admission,
Recherche d'une disponibilité de lit par la référente du DAC.



Validation par la référente HTU du DAC et le directeur de l'EHPAD pour l'admission.



Dès l'admission, le DAC Corsica se mobilise pour coordonner le retour à domicile si c'est le projet du patient.



Pas de reste à charge

Le DAC règle l'intégralité du séjour à l'EHPAD grâce au financement de l'Agence Régionale de Santé

Si le patient est bénéficiaire de l'APA, la Collectivité de Corse rembourse la part dépendance au DAC

13 EHPAD labellisés

51

places sur la Corse

CISMONTE

Toga
Tattone
Eugénia
U Serenu
L'Age d'or
Saint André
Sainte Devote
Pierre Bocognano

PUMONTE

Valle longa
Casa Serena
Noël Sarrola
UHR Sartene
Sainte Cécile